

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Arras-sur-Rhône se sont réunis dans la petite salle de l'espace communal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : ANDRIEUX Romain, AVENAS Lucas, BARATE TETE Laetitia, BECHERAS Jean-Claude, BOBICHON Patrick, FAY Alexis, MAIA Christina, MOUTON Jean-Marc, SADOUL DE TREMINES Sophie, REGAL Jeannine, ROBERT Alexandra, ROUVEURE Cyprien, ROCHEGUE Fabienne, RUILLERE Patrick, TARDY Annabelle

Absents excusés : ROUVEURE Cyprien

Absents non excusés : /

Procurations : ROUVEURE Cyprien à MOUTON Jean-Marc

Secrétaire : Lucas AVENAS

Date de la convocation et de son affichage : le 16 mars 2026

Début de la séance : 20h00

Jean-Marc MOUTON ouvre la séance, et en transmet la présidence au doyen d'âge du conseil municipal, Patrick RUILLERE Monsieur RUILLERE Patrick, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales et déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et il précisé que le quorum est atteint, ainsi le conseil peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, il propose de désigner le plus jeune membre du conseil municipal en qualité de secrétaire de séance. Monsieur AVENAS Lucas a été élu secrétaire de séance.

Monsieur RUILLERE Patrick déclare les membres du conseil municipal élus lors du scrutin municipal officiellement installés dans leurs fonctions.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 20 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur AVENAS Lucas observe que, conformément à sa demande, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2026 fait apparaître les prises de parole des membres du conseil, notamment pour les délibérations qui ne sont pas adoptées à l'unanimité. Il souhaite que cela se poursuive pour le mandat qui s'ouvre, eu égard à la clarté de la restitution des débats que ceux-ci permettent.

Délibération n°02-2026 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur RUILLERE Patrick fait procéder à l'élection du Maire en rappelant aux élus présents sur le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président demande alors s'il y a des candidats.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Monsieur Jean-Marc MOUTON
- Monsieur Lucas AVENAS

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame BARATE TETE Laetitia
- Madame MAIA Christina

Au cours des échanges, Monsieur Lucas AVENAS salue les nouveaux membres du conseil municipal et souligne l'importance des mandats locaux, en particulier au sein des communes. Il remercie l'équipe sortante pour son investissement et son implication, ainsi que les Arrageois(es) pour leur forte participation à l'élection municipale. Il remercie également ses colistiers.

Il présente ensuite les motivations de sa candidature. Rappelant qu'il a été prétendu à plusieurs reprises durant la campagne que les programmes étaient similaires, il propose d'en concrétiser les orientations, notamment la mise en place d'une tarification progressive de la cantine et de la garderie, la création d'un conseil municipal de la jeunesse, ainsi que l'achèvement du city stade, projets évoqués depuis plusieurs années. Il évoque également la nécessité d'inscrire les investissements dans une vision de long terme, qu'il estime insuffisamment développée au cours de la seconde moitié du précédent mandat.

Il identifie trois priorités immédiates : l'élaboration du budget 2026, devant être adopté avant le 30 avril, la dynamisation du village, afin de favoriser la participation des habitants, jeunes et moins jeunes, et le renforcement du lien social à travers la création d'espaces et d'occasions de rencontre.

Enfin, il indique que puisque les programmes étaient identiques, les personnes n'auraient alors que peu d'importance. Dès lors, il présente sa candidature afin de mettre ses compétences et son énergie au service du village, pour mener des projets visant à améliorer la vie à Arras-sur-Rhône, des projets qui rassemblent, concrets et réalistes.

Monsieur Jean-Marc MOUTON indique qu'il prendra la parole à l'issue du scrutin.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom et dans l'ordre alphabétique, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Marc MOUTON : 12 Voix.
- Monsieur Lucas AVENAS : 3 voix

Monsieur Jean-Marc MOUTON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Monsieur Jean-Marc MOUTON prend la présidence de la séance et remercie Monsieur RUILLERE Patrick de l'avoir assurée jusque-là et remercie également ses colistiers pour leur confiance ainsi que les électeurs ayant choisi la liste « Ensemble, prêts pour l'avenir ».

Il revient sur le mandat écoulé en soulignant que l'état financier de la commune en 2020 avait justifié une convocation de la part de Monsieur le Sous-Préfet et que 70 000 euros manquaient pour finaliser l'école. Il rappelle la subvention de 100 000 euros accordée par le département de l'Ardèche, annoncée par son président, Monsieur Olivier AMRANE, lors de l'inauguration des nouveaux locaux de l'école. Il regrette également la démographie décroissante de la commune, qui a conduit à la fermeture d'une classe au cours du précédent mandat.

Il remercie l'équipe municipale sortante pour son travail, notamment pour le rétablissement des finances communales, qui a limité le nombre de projets réalisés, et évoque la hausse des impôts locaux de 2,5 % par an.

Il exprime sa gratitude aux fils de Christina MAIA pour leur investissement dans la campagne électorale, en particulier pour la réalisation d'une vidéo du village à l'aide d'un drone, ainsi qu'à sa compagne, Laurence, pour son soutien durant cette période.

Enfin, il salue la mémoire de son grand-père, qui a exercé les fonctions de maire de la commune entre 1947 et 1959.

DELIBERATION N°03-2026 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Arras-sur-Rhône un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose aux élus présents la création de trois postes d'adjoints.

Au cours des échanges, Monsieur AVENAS Lucas propose de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire, afin de permettre la représentation d'un membre de la minorité au sein de l'exécutif. Il précise que cette proposition vise également à respecter la liste présentée par les élus de l'opposition majoritaire.

Jean-Marc MOUTON indique que sa proposition repose sur une réunion antérieure à la réunion du conseil municipal avec son équipe, et qu'il ne souhaite pas modifier le nombre d'adjoints qu'ils ont décidé ensemble.

Après avoir délibéré à main levée, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer à trois le nombre de poste d'adjoints au maire.
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (12 voix POUR, 3 Voix CONTRE et 0 Abstention)

DELIBERATION N°04-2026 : ELECTION DES ADJOINTS

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant la délibération précédent n°03-2026 concernant la détermination du nombre d'adjoint à trois personnes ;

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois adjoints.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame BARATE TETE Laetitia
- Madame MAIA Christina

Jean-Marc MOUTON propose la liste d'adjoints suivante :

Liste 1 :

- MAIA Christina
- ANDRIEUX Romain
- ROCHEGUE Fabienne

Lucas AVENAS, dans une volonté constructive, propose que puisse être compté parmi les adjoints un ou une membre de la minorité. Suite à la fixation du nombre d'adjoints à trois, il propose de substituer la troisième personne de la liste présentée par la majorité avec une membre de la minorité, et propose la liste d'adjoints suivante :

Liste 2 :

- MAIA Christina
- ANDRIEUX Romain
- ROBERT Alexandra

Jean-Marc MOUTON indique que sa proposition repose sur une réunion antérieure à la réunion du conseil municipal avec son équipe, et qu'il ne souhaite pas la changer.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste 1 : 12 voix
- Liste 2 : 2 voix

Sont élus adjoints au maire : Madame MAIA Christina 1^{er} adjointe au Maire, Monsieur ANDRIEUX Romain 2^{ème} adjoint au Maire et Madame ROCHEGUE Fabienne 3^{ème} adjointe au Maire.

- **Lecture de la charte de l' élu local**

Le Maire fait lecture de la charte de l' élu local.

Une copie de ladite charte est remise à chacun des membres du conseil municipal et avait été transmis lors de la convocation de ladite séance.

Monsieur le Maire indique que les indemnités des élus n'avaient pas été augmenté au cours du mandat précédent.

DELIBERATION N°05-2026 : INDEMNITES DES ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 535 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE :**

Article 1er - À compter du 24 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 9,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 9,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 9,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **ADOpte** par ses membres présents (14 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 1 abstention)

Monsieur Lucas AVENAS prend la parole. Il réitère la volonté de la minorité municipale d'agir de façon constructive dans l'intérêt du village et indique qu'il ne doute pas que cette volonté soit partagée par l'ensemble des membres du conseil municipal. Il regrette que les deux propositions d'ouverture faites à la majorité, lors de la fixation du nombre d'adjoints et de leur élection, aient été refusées ce soir.

Monsieur Jean-Marc MOUTON, maire, indique qu'il souhaite également que les membres du conseil municipal travaillent ensemble pour le village.

DELIBERATION N°06-2026 : INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE A UN TAUX INFERIEUR AU MAXIMUM LEGAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L.2123-24 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu le barème légal fixant les taux maximaux des indemnités de fonction du Maire en fonction de la population de la commune ;

Considérant que la commune compte 535 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 41% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un taux inférieur au maximum légal applicable aux communes de state démographique correspondante.
- **PRECISE** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 24 mars 2026.
- **DIT** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- **INDIQUE** le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération
- **ADOpte** par ses membres présents (14 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 1 abstention)

NON SOUMIS A DELIBERATION(S)

Néant

QUESTION DIVERSES :

Néant

PROCES-VERBAL

La séance est levée à 20h55.

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance
Lucas AVENAS



Le Maire,
Jean-Marc MOUTON

